

Délibération

Générale

colonial

**DELIBERATION n° 18 octobre 3.950 18 octobre 3.950**

n° 18

**Ministère**  
ACTES DU POUVOIR LOCAL**Date de publication**  
18 octobre 1950**Numéro JO**  
n° 10 du 01/10/1950**Date du numéro**  
1 octobre 1950

## VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somali: Délibérant conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 7, du décret du 9 novembre 1945 et adopté au cours de sa séance du 29 septembre 1950, les délibérations dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

**Art. 1er**

L'autorisation accordée à la Compagnie Générale de l'Est. Africain d'occuper une parcelle de terrain formant le lot n° 4'77 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle est révoqué.

**Art. 2**

— Il est affecté au cercle de Djibouti, un terrain formant, les lots n°473, 4T4 et. 4-7T, tels qu'ils- figurent, au plan de lotissement dudit lieu. Ce terrain est destiné à la construction de logements pour autochtones et il devra conserver cette destination.

**Art. 3**

— Dans les vingt jours delà date du présent arrêté, le chef du service des domaines fera remise du terrain susvisé M. le commandant, de cercle. De cette opération, il sera dressé un procès-, verbal, lequel comportera notamment évaluation de la valeur du terrain affecté et détermination de ses limites. Délibéré et adopté en séance du 29 septembre 1950.

**Le Secrétaire, R. CAHHETEROLE Président, MAJÏTIJSE.**